ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

CAS DES INSTALLATIONS N'AYANT JAMAIS ÉTÉ CONTRÔLÉES

Pour des installations d'Assainissement Non Collectif n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, on distingue deux cas :

- Installation mise en œuvre avant le 31/12/98 : diagnostic de bon fonctionnement.
- Installation mise en œuvre après le 31/12/98 : vérification de conception et d'exécution.

> Concrètement :

- Un technicien prend rendez-vous avec l'occupant (et le propriétaire s'il y a lieu) pour visiter et évaluer l'installation.
- Le technicien rédige un compte-rendu de visite qui évalue l'impact de l'installation sur l'environnement et la salubrité publique ; le compte-rendu est adressé au propriétaire de l'immeuble.

CAS DES INSTALLATIONS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UN CONTRÔLE : CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Pour des installations d'Assainissement Non Collectif ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, la mission consiste à vérifier les modifications depuis le dernier contrôle, à repérer l'accessibilité de l'installation et les défauts d'entretien et d'usure éventuels.

> Concrètement :

- Un technicien prend rendez-vous avec l'occupant (et le propriétaire s'il y a lieu) pour visiter et évaluer l'installation.
- Le technicien vérifie l'état de fonctionnement et d'entretien de l'installation et émet un avis motivé en respectant les principes réglementaires de classement.